

### 3. Les plaintes des propriétaires d'armes à feu

#### **Q — Pourquoi pénaliser les propriétaires d'armes à feu en milieu rural pour régler les problèmes des grandes villes?**

##### **RÉPONSE:**

La législation tient compte des besoins légitimes des agriculteurs, des chasseurs et des tireurs sportifs. La nouvelle Loi, selon la juge en chef de l'Alberta, Catherine Fraser, est pour « *assurer la protection du public contre un mauvais usage des armes à feu ordinaires. Le moyen choisi pour le réaliser est un concept simple, mais contraignant – responsabilisation de chacun à l'égard de ses armes à feu ordinaires. C'est un prix minime à payer pour avoir le privilège d'être autorisé à posséder et à utiliser une arme dangereuse* » (traduction libre).<sup>1</sup>

Malgré la perception que les fusils soient un problème urbain, les plus hauts taux de décès et de blessures par armes en feu se trouvent là où les armes à feu sont les plus nombreuses et où l'opposition au contrôle des armes est la plus forte, en région rurale.

Bien que les armes à feu illégales, les crimes reliés à la drogue et le crime organisé soient une préoccupation constante, la plupart des homicides perpétrés au Canada impliquent des personnes qui se connaissent. Dans les cas de violence conjugale, les armes à feu sont les armes de prédilection des assaillants. Lorsque cette violence va jusqu'au décès de femmes et d'enfants, ce sont les fusils de chasse et les carabines, les armes les plus répandues en milieu rural, qui sont le plus souvent utilisées.

Une étude menée par le *Center for Disease Control* auprès de 26 pays à revenu moyen supérieur, a démontré que le Canada occupe le cinquième rang des pays industrialisés, derrière les États-Unis, la Finlande, l'Irlande du Nord et Israël, quant aux taux d'enfants de moins de 14 ans tués par armes à feu. Les taux d'enfants tués avec des armes varient considérablement d'une province canadienne à l'autre. Même si les chiffres sont très petits, certaines tendances sont observables. L'Ontario a le taux le plus bas (0,2 pour 100.000 par rapport à la moyenne nationale de 0,4 pour 100.000). Ceux de la Saskatchewan (1,0 pour 100.000), de l'Alberta (0,9 pour 100.000) et du Manitoba (0,6 pour 100.000) sont considérablement plus élevés. Ces provinces ont aussi des taux plus élevés de possession d'armes à feu et ont des programmes d'apprentis chasseurs.<sup>2</sup>

Une étude de la Société canadienne de pédiatrie a révélé quelques faits intéressants sur les jeunes et les armes à feu. Entre autres choses, ils ont noté que:

- En 2002, 67 jeunes de moins de 20 ans sont morts par armes à feu; que ce soit de façons non intentionnelles (accidentelles) ou intentionnelles (suicides et homicides).
- En 2002, 13 % des décès dus à des blessures accidentelles par armes à feu étaient chez des jeunes de 19 ans ou moins.
- Au Canada, la majorité des décès par armes à feu chez les adolescents sont des suicides, représentant 75 % de tous les décès par balle chez les 15 à 19 ans.
- La plupart des propriétaires canadiens d'armes à feu possèdent une carabine ou un fusil de chasse; seulement 12 % possèdent une arme de poing.
- Une étude de Statistique Canada sur la violence familiale entre 1991 et 1999 a montré que la majorité des enfants canadiens et des adolescents victimes d'un homicide sont tués par des membres de la famille.<sup>3</sup>

#### **Q — Quel est le fardeau financier pour les propriétaires d'armes à feu?**

##### **RÉPONSE:**

Les exigences en matière d'enregistrement et de permis sont raisonnables, plus particulièrement si l'on tient compte des effets meurtriers des armes à feu. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le programme sur le site Internet du Programme canadien des armes à feu (PCAF) au <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm>. Le permis de possession et d'acquisition coûte 60 \$ et il doit être renouvelé tous les 5 ans. Les frais de renouvellement de permis sont présentement levés. L'enregistrement est une procédure qui doit être effectuée qu'une seule fois, à moins que l'arme soit donnée ou vendue. Les frais associés à l'enregistrement sont également levés. Clairement, les avantages surpassent les inconvénients.

**Q — L'enregistrement entraînera-t-il la confiscation?**

**RÉPONSE:**

Le contrôle des armes à feu et l'abolition des armes à feu sont deux choses bien différentes. Les affirmations selon lesquelles l'enregistrement mènera à la confiscation ne sont pas fondées. Dans la très grande majorité des cas où des armes à feu ont été prohibées, leur interdiction fait suite à la conclusion qu'elles ne sont pas adaptées à la chasse ou au tir à la cible et les droits acquis de leurs propriétaires sont respectés. Ils peuvent donc conserver ces armes à feu jusqu'à leur mort; les propriétaires d'armes de poing à canon court forment désormais une catégorie restreinte et peuvent se les transférer entre eux.

**Q — La loi donne-t-elle aux policiers le pouvoir de procéder à des fouilles ou perquisitions sans mandat?**

**RÉPONSE:**

Les pouvoirs d'inspection prévus par la loi sont compatibles avec les pouvoirs d'inspection prévus par d'autres lois. La loi ne permet pas aux policiers d'entrer dans une maison sans obtenir un mandat ou la permission de son propriétaire. Les pouvoirs d'inspection des policiers se limitent aux propriétaires d'armes interdites ou à autorisation restreinte ou aux propriétaires de 10 armes à feu ou plus; de plus, les policiers doivent leur donner un préavis et obtenir leur consentement. À défaut de l'obtenir, ils ne peuvent agir sans mandat. De plus, la loi est assujettie à la Charte. Les allégations d'abus de pouvoir de la part des policiers ne visent qu'à raviver l'opposition à la loi.

**Q — Qu'en est-il des affirmations selon lesquelles les propriétaires d'armes à feu n'enregistreront pas leurs armes?**

**RÉPONSE:**

Certains propriétaires d'armes à feu prétendent qu'ils les enterreront ou qu'ils enregistreront des armes fictives. Nous croyons que la très grande majorité de propriétaires d'armes à feu sont respectueux des lois et qu'ils se conformeront aux mesures législatives. Beaucoup de gens n'appuyaient pas les mesures législatives imposant le port de la ceinture de sécurité, mais au bout du compte, la plupart des Canadiens respectent la loi. Les efforts délibérés visant à perturber le système ne doivent pas être tolérés au même niveau que nous n'acceptons pas les évasions fiscales.

**Q — Voulez-vous vraiment que les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois deviennent des criminels?**

**RÉPONSE:**

Les contrevenants qui commettent une infraction pour la première fois peuvent être accusés par voie de procédure sommaire et sont passibles d'une amende maximale de 2 000 \$ et/ou de six mois d'emprisonnement. Nous nous préoccupons de ne pas punir indûment les contraventions commises par inadvertance, mais la loi doit pouvoir faire échec au commerce illégal des armes à feu et des sanctions criminelles sévères sont nécessaires. Les policiers conservent le pouvoir discrétionnaire de porter ou non des accusations. La Couronne est aussi investie d'un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est des poursuites et les tribunaux ont la possibilité de prononcer une absolution inconditionnelle ou sous condition.

**Q — Les citoyens n'ont-ils pas besoin d'armes pour se protéger?**

**RÉPONSE:**

Comme l'exemple américain l'a trop bien démontré, s'armer pour se protéger ne donne rien de positif et n'entraîne qu'une escalade de la violence. Bien que les taux de meurtres commis sans l'aide d'une arme à feu dans nos deux pays soient assez comparables, aux États-Unis, les taux d'homicides par balle et d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing sont respectivement 6 fois et 7 fois supérieurs aux taux canadiens.<sup>4</sup> L'accès non contrôlé aux armes à feu présente un risque; plus les armes à feu sont accessibles, plus grand est le risque qu'encourt les policiers.

**Q — Et que penser du « Practical Firearms Control System » de la National Firearms Association<sup>5</sup>?**

**RÉPONSE:**

Le système proposé mettrait la sécurité du public en péril. Il met l'accent uniquement sur la formation, alors que la principale menace pour la sécurité du public ne vient pas du fait que les gens ne savent pas utiliser une arme à feu, mais du fait que certaines personnes utilisent intentionnellement les armes à feu à mauvais escient pour commettre des homicides, se suicider ou perpétrer des infractions. Le

projet de la NFA écarte le processus de vérification préalable minutieuse élaboré pour empêcher les personnes qui présentent un risque pour elles-mêmes ou pour autrui d'avoir accès aux armes à feu. Il s'en remet aux moniteurs d'armes à feu pour l'approbation des permis après vérification du dossier criminel comme seule mesure de vérification préalable. Il supprime les restrictions relatives à certaines armes comme les fusils d'assaut militaires, en laissant entendre que les propriétaires d'armes à feu devraient avoir accès à toutes les armes à feu qu'ils sont capables d'utiliser compte tenu de leur formation. De plus, la NFA prône le recours aux armes pour se protéger et la prise de mesures pour protéger les enfants contre les risques des armes à feu plutôt que le rangement sécuritaire des armes à feu. Les policiers sont mieux placés pour évaluer le risque que présente un particulier pour lui-même ou pour autrui.

---

<sup>1</sup> Alberta Chief Justice Catherine Fraser, Alberta Court of Appeal, Decision, October 1998.

<sup>2</sup> Centers for Disease Control, "Rates of Homicide, Suicide and Firearm-Related Death Among Children in 26 Industrialized Countries" (1997).

<sup>3</sup> Frappier, J-Y, Leonard, K, Sacks, D. "Youth and Firearms in Canada", Canadian Paediatric Society, Paediatric and Child Health, 2005.

<sup>4</sup> US Department of Justice, "2008 Crime statistics, Expanded Homicide Data," September 2009.

Table 20. [http://www.fbi.gov/ucr/cius2008/data/table\\_20.html](http://www.fbi.gov/ucr/cius2008/data/table_20.html) US Department of Justice, "2008 Crime statistics, Expanded Homicide Data," September 2009. Table 1.

[http://www.fbi.gov/ucr/cius2008/data/table\\_01.html](http://www.fbi.gov/ucr/cius2008/data/table_01.html) Sarah Beattie. "Homicide in Canada 2008," Statistics Canada. Juristat, vol. 29, no. 4, October 2009.

<sup>5</sup> The National Firearms Association. Practical Firearms Control System.

<http://www.nfa.ca/files/pfcsenglish.pdf>